

Service Prévention et Action Sociale

Pour toute demande d'information générale
N° unique CRPCEN / CSN - Comité Mixte :

- Tél. 01 44 90 20 12

Pour toute information sur les demandes
en cours, Centre de la Relation Clients
de la CRPCEN :

- Tél. 01 44 90 13 33

■ Via votre espace sécurisé accessible
sur notre site internet www.crpcent.fr

AIDE SOCIALE 2026

Renouvellement simplifié d'aides ménagères
pour les personnes âgées
de plus de 70 ans

**Demande d'aide à retourner à la CRPCEN au plus tard 3 mois
avant la fin de votre accord d'aide ménagère**

Bénéficiaire de l'aide

- Être âgé de plus de 70 ans et bénéficiar de l'aide ménagère de la CRPCEN.

Conditions d'attribution

- Pour les retraités ou les bénéficiaires d'une pension de réversion : d'une affiliation en cours au titre maladie de la CRPCEN

Le renouvellement de l'aide ménagère est limité à deux renouvellements simplifiés et dans la limite de 2 heures supplémentaires en sus de l'accord délivré en commission. À compter du 3^e renouvellement un dossier complet d'aide ménagère sera présenté à nouveau en Commission d'Action Sociale.

Critères spécifiques

- vous devez avoir plus de 70 ans ;
- vous devez avoir obtenu précédemment un accord d'aide ménagère ;
- vous pouvez demander jusqu'à 2 heures supplémentaires en sus de l'accord délivré en commission (si toutefois vous désirez un nombre supérieur d'heures, vous devez effectuer une nouvelle demande d'aide ménagère dont la décision sera soumise à la Commission d'Action Sociale).

- Le taux de prise en charge décidé par la commission est maintenu selon les conditions de l'accord en cours.

Pièces justificatives obligatoires

- Imprimé de demande dûment complété et signé.

- Questionnaire d'appréciation du droit à faire remplir par un médecin, une assistante sociale ou un coordinateur départemental.



Le document est disponible dans la rubrique "Aide Ménagère À Domicile/Comment constituer votre dossier ?" sur le site de la CRPCEN.

- Copie de l'attestation de rejet de financement de l'APA, émise par le conseil départemental datant de moins de 3 ans ou copie du courrier du conseil départemental attestant la bonne réception de la demande d'APA.

L'imprimé de renouvellement simplifié doit être
retourné à la CRPCEN au plus tard 3 mois avant
la fin de votre prise en charge d'aide ménagère.